

*des Princes &c.* Novemb. 1710. 331  
 des Elections, se rendirent à Coblents pour  
 choisir un Successeur à Lottaire; (c'est dans  
 la même Ville qu'on vient de procéder à  
 l' Election d'un Coadjuteur de Treves )  
 Ils proposerent sept d'entr'eux , trois Ar-  
 chevêques pour le Clergé, & quatre Secu-  
 liers pour la Noblesse , qui devoient prési-  
 der dans les Asssemblées pour recueillir les  
 Suffrages , afin que sur leur rapport on  
 proclama Empereur celui qui auroit été  
 nommé , supposé que ce fût un Prince  
 agréable à toute l'Assemblée ; Conrard III.  
 fut élu de la sorte, & on continua la même  
 forme d' Election jusqu'à Frederick II.

Après la mort de Frederick le Trône  
 resta vacant plus de vingt ans, ce qui donna  
 lieu à ces sept Princes de se donner le titre  
 d' Electeurs, & de s'arroger le Gouvernement  
 de l' Empire pendant l' interegne ; ils tenoient  
 leurs assemblées séparées , sans vouloir y  
 admettre les autres Princes , ni les Villes  
 Imperiales : cela fit prendre la résolution  
 aux Princes & aux Villes de s' assembler  
 aussi en Corps séparés, & l'on nomma ces  
 Classes , College Electoral , College des  
 Princes & College des Villes.

Le College Electoral comprend aujourd'hui  
 l' Archevêque de Mayence , Grand  
 Chancelier de l' Empire en Allemagne , qui  
 est la seconde Personne de l' Empire ; l' Ar-  
 chevêque de Treves qui a le titre sans fon-  
 ction de Grand Chancelier dans les Gaules  
 & au Royaume d' Arles , titre qui leur fût  
 donné lors que les Rois de France occu-  
 poient le Trône Imperial ; l' Archevêque de  
 Cologne, Grand Chancelier en Italie , où  
 depuis long-temps ils ne font aussi aucune

*Princes qui  
 composent le  
 College Ele-  
 ctoral.*